

# COMMUNE DE FILLIÈRE

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2017

**20h30 - Séance publique**

**Nombre de membres en exercice : 82 - Présents : 57 - Pouvoirs : 04 - Votants : 61**

**Présents :** ALAIS I. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - AVET LE VEUF E. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET C. - BRUILLOT S. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CARRE P. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHATELARD A. - CHAPOTOT C. - CHEVALIER-GACHET M-L - COICAUD C. - CONVERS B. - CUILLIERE C. - CURZILLAT L. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DELILLE M. - DEMOLIS JP. - DESBIOLLES P. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET C. - DURET Ch. - FAVRE-DEREZ R. - FAYOUX M. - FILLIARD C. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - JEHL M-O. - LAMBERSENS P. - LARMURIER C. - MACHEDA P. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. - VINDRET R.

**Excusés :** ANDREOLI C. (pouvoir GURLIAT C.) - CONVERS C. - FAVRE-FELIX D. (pouvoir BERNARD-GRANGER N.) - FOSSATI-ROYON M-H. (pouvoir DUPERTHUY J.) - LAYDEVANT C. - LHUILLIER S. (pouvoir AUGY A-L.) - PELLARIN B. - RIBIOLLET C. - SELLECHIA M-C.

**Absents :** ALESINA C. - ANTHOINE D. - BONGOAT J-B. - BOUCHET R. - COLLE P-Y. - DUPENLOUP C. - DURET N. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LANTERI L. - LE GLON V. - MAILY C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NOEL S. - VEDOVINI C. - VOGLER A.

*Mme Dominique FLORENCE est démissionnaire depuis le 13 janvier 2017,*

*Et Mme Elyane TARDIVON est démissionnaire depuis le 18 janvier 2017.*

\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée. Suite à l'émargement des conseillers municipaux en exercice, constat est fait que 57 membres sont présents, 25 membres sont absents (dont 4 pouvoirs reçus et 21 membres absents). Les conditions de quorum étant remplies, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour de la séance, et propose pour commencer la validation du compte-rendu de la séance de conseil municipal précédente :

\*\*\*

### **01 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2017**

Le compte-rendu de la séance du 13 février dernier ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'assemblée lors de la convocation à la présente séance, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être formulées.

Une remarque est faite concernant la liste des membres de la CCID (commission communale des impôts directs), et notamment sur le remplacement de Mme SAGE (suite à son désistement après la tenue du conseil du 13 février) par Mme BERNARD-GRANGER. Monsieur le Maire précise par ailleurs que la liste retenue par les services des impôts sera présentée en fin de séance.

Aucune autre modification n'étant demandée, **le compte-rendu de cette séance est ainsi approuvé à l'unanimité.**

## **02 – « Voisins Vigilants » : présentation du dispositif**

Avant de poursuivre l'ordre du jour de la présente séance, une présentation du **dispositif « Voisins Vigilants »** est faite par l'adjoint au maire M. Christophe BERTHOLIO (élu de Saint-Martin-Bellevue) accompagné dans la présentation par le lieutenant de gendarmerie M. Étienne NAUD (gendarmerie d'Annecy-le-Vieux).

Ce dispositif, déjà expérimenté par ailleurs sur la commune de Saint-Martin-Bellevue, doit permettre aux communes de renforcer le Maire dans son rôle de « pivot » de la politique de prévention de la délinquance, et également permettre à tout un chacun de pouvoir alerter sur d'éventuels événements inhabituels dans leur voisinage.

## **03 – Désignation du secrétaire de séance**

Comme à chaque séance, et conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de faire appel à un secrétaire de séance, toujours en suivant l'ordre alphabétique des conseillers.

Pour cette séance, et afin de tenir compte des membres présents, il est ainsi proposé de faire appel à **M. Daniel ARBEZ** afin de remplir ce rôle.

## **04- Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget (principal et budgets annexes) : complément a la délibération n° 2017-17 en date du 16 janvier 2017**

Suite à la séance du 16 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2017 de la commune nouvelle de Fillière, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes 2016.

Cependant, et conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, cette autorisation doit non seulement permettre de fixer une limite, mais doit également déterminer, pour chacun des budgets concernés (principal et annexes) l'affectation ainsi que le montant précis des crédits accordés. D'autant plus que les services de la Préfecture (contrôle budgétaire) préconisent de prendre comme référence la somme des crédits inscrits aux budgets précédents de toutes les anciennes entités fusionnées.

Le ¼ des totaux des budgets prévisionnels 2016 et des budgets annexes des 5 communes historiques s'élevant à 1 908 024,47 €, **et après en avoir délibéré, cette limite financière d'engagement des dépenses d'investissement est acceptée, à l'unanimité des membres présents.** Monsieur le Maire précise enfin que cette limite ne sera pas utilisée en totalité, le vote du BP 2017 intervenant le 10 avril prochain.

## **05 - Adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF : autorisation de signature du contrat**

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de valider la signature d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF, dont les principales dispositions ont été présentées par Mme Laure ODORICO, adjointe aux ressources humaines.

L'engagement est à prévoir pour une durée de 6 ans, le renouvellement du contrat est automatique, par tacite reconduction (sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat), et l'adhésion à un tel contrat concerne tous les agents non-titulaires et non-statutaires de la collectivité.

Concrètement il s'agit de reprendre les contrats déjà existants des 5 communes historiques, pour en établir un seul au nom de la commune de Fillière. Via l'adhésion à ce contrat, la collectivité s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage (le non-respect de ces obligations donnant lieu à l'application des sanctions prévues par le Code de la Sécurité PV de séance de Conseil Municipal – lundi 13.03.2017

Sociale). Mme ODORICO précise enfin que dans le projet de contrat annexé à la convocation envoyée aux élus, une réserve est à observer sur l'article 5 du projet de contrat relatif à une « période de stage » à observer par la collectivité. En effet cette disposition est sans objet pour la commune de Fillière, puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle adhésion en tant que telle (les 5 « anciens » contrats étant repris).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, cette adhésion au contrat d'assurance chômage de l'URSSAF est approuvée.**

#### **05-Adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) de la commune de Fillière: autorisation de signature du contrat d'adhésion**

Mme Laure ODORICO poursuit la présentation des points relatifs aux ressources humaines de la collectivité, en présentant le CNAS ainsi que la proposition faite à l'assemblée d'adhésion à cet organisme.

De portée nationale, le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.) qui évolue chaque année pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et dans le cadre de la mise en place de prestations sociales pour les agents de la collectivité de Fillière, il a été proposé à l'assemblée de formaliser un nouveau dossier d'adhésion auprès du CNAS, au nom de la commune nouvelle de Fillière et en lieu et place des 5 contrats existants jusqu'alors pour les communes historiques.

Il a été également confirmé, et en complément de la séance de conseil municipal du 16 janvier 2017, l'importance du rôle de Mme Christiane NOVEL en tant que déléguée élue représentant le conseil municipal de Fillière, afin de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, cette adhésion au CNAS (Comité National des Œuvres Sociales) est approuvée.** Cette approbation nécessitera, pour être formalisée ensuite, la signature par Monsieur le Maire de la convention d'adhésion correspondante, ainsi que le versement d'une cotisation par la collectivité (*calculée en fonction du nombre de bénéficiaires multiplié par la cotisation par bénéficiaire*), dont le montant prévisionnel pour 2017 est fixé à 20 684,51 € (ce qui correspond à ce jour à 98 agents actifs affiliés ainsi que 7 retraités).

#### **06-Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (dsil) pour l'année 2017 (bâtiments communaux recevant du public)**

Il a été rappelé par Monsieur le Maire à l'assemblée les dispositions réglementaires existantes concernant le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments ainsi que le dispositif obligatoire d'échéanciers à travers les « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP) mis en place par le Gouvernement.

La commune de Fillière, souhaitant engager des travaux et respecter les normes en vigueur, est confrontée à la difficulté de respect les échéances fixées par l'État. En effet, la commune a recours à de nombreux investissements, dont des travaux de voirie communale, d'entretien et de rénovation des bâtiments publics. Les opérations envisagées dans le calendrier Ad'AP de la commune pourraient se poursuivre en 2017, mais sous réserve d'être soutenues grâce au « fonds de soutien à l'investissement local ».

Les différents diagnostics réglementaires des bâtiments communaux ont été réalisés en 2010 mais aussi en 2015 et 2016 (cabinet DEKRA), tenant compte de certaines réévaluations. Et, sous réserve d'acceptation d'une dotation de soutien, la commune s'est fixée comme objectif de mettre aux normes

tous les établissements, en 2 temps (détaillés ci-dessous) dans le but d'offrir d'avantage d'accessibilité au public :

- *Une période de travaux de 3 ans pour la mise aux normes du Cinéma « le Parnal », des locaux de la Poste et de la Crèche de Thorens-Glières, des mairies déléguées, des salles municipales, des écoles et cantines ;*
- *Et une autre période de 2 ans pour les locaux sportifs, les Églises, le Presbytère de Saint-Martin-Bellevue, les bibliothèques, les salles informatique ainsi que la MJC (Thorens-Glières).*

Cette mise en conformité est très complexe et très coûteuse pour la collectivité. C'est pourquoi il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2017 et les années suivantes. **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, cette sollicitation de subvention est approuvée.** Il s'agira de solliciter une subvention d'un montant de 648 508 €, pour un coût total du projet de 1 621 268 €.

Enfin, une remarque est ajoutée par Monsieur le Maire concernant l'absence de mentions relatives à la commune déléguée des Ollières : en effet cette dernière ne fait pas partie de la sollicitation faite auprès de Monsieur le Préfet, car elle a déjà bénéficié l'an dernier de ce dispositif dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de ses bâtiments communaux.

#### **07-Sollicitation de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017 : salle polyvalente de Saint-Martin-Bellevue**

Il a été rappelé à l'assemblée les dispositions réglementaires relatives à la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR, dotation créée par la loi de finances pour 2011), dans le cadre de laquelle il a été proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie concernant la concrétisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle Polyvalente de Saint-Martin-Bellevue.

Monsieur Christian ROPHILLE, maire délégué de Saint-Martin-Bellevue, présente le projet : ces travaux ont pour but la restructuration et l'agrandissement de la salle polyvalente servant également de restaurant scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune déléguée, l'aménagement du site comprenant tous les VRD (*voirie et réseaux divers*) nécessaires au fonctionnement des bâtis et des aires extérieures. Le montant total général et estimatif des postes de dépenses est fixé à 1 743 876 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, cette sollicitation de subvention est approuvée.** Il s'agira de solliciter une subvention d'un montant de 500 000 €.

#### **08-Délégations d'attribution du conseil municipal au maire (en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT) : complément à la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 03.01.2017 et confirmation des limites fixées par le conseil municipal**

Il a été rappelé que le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de la commune de Fillière, et comme les dispositions du CGCT le permettent, d'un ensemble de délégations dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale (CM du 03 janvier 2017).

Cependant, certaines délégations doivent être complétées, notamment par une limite à fixer par l'Assemblée Délibérante, voire modifiées. Les modifications et compléments suivants ont été présentés :

- ❖ **retrait des délégations du conseil municipal au Maire de la délégation, citée au point 3,** « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », en effet l'assemblée étudiera au cas par cas la nécessité ou non d'un emprunt à contracter ;
- ❖ **complément apporté à la délégation, citée au point 15,** « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » par la mention suivante : « **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, commerciales, administratives et pénales), toutes les fois qu'une action sera intentée à l'encontre de la Commune, le Conseil Municipal laissant le Maire juger de cet intérêt. Par ailleurs, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune** » ;
- ❖ **et remplacement de la délégation, citée au point 19,** de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal » par la délégation précisée comme suit : « **réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 € maximum par année civile** ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, ces propositions de modification des délégations du Conseil Municipal au Maire ont été approuvées. La délibération n° DEL 2017-08 sera modifiée en conséquence.

### **09- Avenant à la Délégation de Service Public (DSP) du restaurant scolaire de Thorens-Glières**

Mme Catherine GURLIAT-CLERC, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, présente à l'assemblée le contexte ayant amené la proposition et la nécessité d'un tel avenant :

Dans le cadre de la restauration scolaire du groupe scolaire de Thorens-Glières (écoles publiques et école privée), confiée à la société Mille et un Repas par le biais d'une délégation de service public depuis avril 2011, un premier avenant de prolongation d'un an a été conclu en mars 2016 (pour motif d'intérêt général, en attendant la préparation de la commune nouvelle et de ses besoins en la matière).

Fin 2016, a été initié le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public (aujourd'hui nommée « concession de service public ») pour la commune nouvelle de Fillière, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; la nouvelle procédure concernant désormais les communes déléguées d'Aviernoz, Evires, Les Ollières et Thorens-Glières, pour une attribution de la procédure au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Cependant, au vu de l'importance du travail à réaliser en amont, pour obtenir les informations nécessaires à la mise en place d'une nouvelle concession de service public, et surtout pour respecter les divers délais s'imposant à la commune nouvelle (attribution de la nouvelle procédure au 1<sup>er</sup> juin 2017), un avenant de prolongation de 2 mois de la durée du contrat (pour avril et mai 2017) a été proposé à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, cette proposition d'avenant de prolongation de l'actuelle procédure de DSP pour une durée de 2 mois (avril et mai 2017) a été approuvée.** Cette approbation va nécessiter par la suite la signature par Monsieur le Maire dudit avenant.

## **10-Projet de réhabilitation « La Poste » à Thorens-Glières : approbation de l'avant-projet définitif**

M. Jean-Charles MAXENTI, adjoint au Maire en charge des travaux neufs, et ancien adjoint de la commune historique de Thorens-Glières ayant suivi le projet, présente à l'assemblée le contexte du projet de réhabilitation du bâtiment de « La Poste » à Thorens-Glières :

La commune de Thorens-Glières avait engagé un projet de réhabilitation globale du bâtiment de « La Poste », situé au centre-bourg et à proximité immédiate de la mairie. Cette opération consiste en la création d'une maison de services au public, ainsi qu'en une réhabilitation de logements, permettant de favoriser le développement et le maintien des services à la population en milieu rural. Cette mission architecturale d'ensemble constitue une charge financière importante.

*Monsieur le Maire précise que la location des logements apportera à la commune des rentrées financières, mais une remarque est émise (par le conseiller M. Christophe BURNET) quant au fait qu'une commune n'a pas vocation à louer des appartements. Monsieur le Maire complète en affirmant qu'il s'agit ici de la gestion du patrimoine foncier communal.*

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre lancé à cet effet, la commune en est arrivée au stade de « l'avant-projet définitif » (ou APD), document qui a pour objet, entre autres, de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, et de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'APD du projet de réhabilitation du bâtiment « La Poste » de la commune déléguée de Thorens-Glières reprend les grandes lignes à travaux à envisager, reprises comme suit :

- travaux de désamiantage,
- travaux de dépose des ouvrages contenant du plomb,
- toiture – hors d'eau,
- façade, isolation thermique extérieure,
- hors d'air, occultation,
- sous-sol et combles,
- aménagements intérieurs,
- confortement plancher,
- garages extérieurs.

Il est rappelé également que le projet a déjà fait l'objet d'octroi de subventions afin d'aider à le concrétiser (Etat, Conseil Départemental, Région, Syane), réduisant ainsi le coût réel à supporter par la Collectivité.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir poursuivre l'opération de réhabilitation de ce bâtiment, les travaux devant débiter en juillet 2017, **après en avoir délibéré, à 60 voix pour et 1 abstention (M. Christophe BURNET), l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation du bâtiment « La Poste » sur la commune déléguée de Thorens-Glières est approuvé.**

## **11-Sollicitation de subvention par l'école élémentaire de Cuvat dans le cadre d'une classe découverte (élèves de Gorgy-Saint-Martin-Bellevue)**

Dans le cadre d'une classe découverte organisée par l'école élémentaire de CUVAT, qui se déroulera du 17 au 19 mai 2017 aux Carroz d'Arâches, pour des élèves de CP-CE1, CE1-CE2 et CM1-CM2 scolarisés dans cette école mais résidant à Saint-Martin-Bellevue (10 enfants au total), il a été présenté à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'école de Cuvat auprès de la commune de Fillière.

La subvention s'élevant à 300 € (10 € par jour et par enfant), **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, cette sollicitation de subvention est approuvée.**

## **12- Projet de musée « Yves Mairot »**

Avant de terminer la séance par les points divers à aborder, la présentation d'un projet culturel sur le territoire de Fillière, le musée Yves Mairot, a été faite à l'assemblée.

Mesdames Anne-Laure AUGY et Laura CURZILLAT, conseillères respectivement de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue et de celle des Ollières, ont fait l'introduction de la présentation de ce projet culturel et touristique, pour un peintre d'envergure, enfant du pays et ancien résistant. Le but est d'en faire un musée dynamique, un lieu culturel vivant pour le territoire de Fillière, et rayonnant dans tout le département.

Monsieur Alain LIVACHE (directeur de La Forge, Agence de développement culturel), qui a rédigé une fiche de synthèse et un « avant projet sommaire » du projet, a ensuite présenté les grandes lignes du projet. Les différents aspects de ce projet ont été présentés, notamment la question du financement et de l'aménagement du lieu d'implantation.

Diverses remarques ont été soulevées par les élus, comme la problématique du lieu d'implantation d'un tel site, le coût des assurances des œuvres concernées, les différentes pistes de travail à exploiter avant d'aller plus loin dans le projet. Monsieur le Maire suggère à cet effet de constituer un véritable groupe de travail, pour continuer à travailler sur la faisabilité d'un tel projet, qui pourrait constituer une véritable opportunité en matière culturelle pour le territoire de Fillière.

Aucune liste de membres de ce groupe de travail, ni de date d'une éventuelle prochaine réunion ne sont cependant fixées.

## **05- Questions diverses**

. La liste finale des membres de la CCID de la commune nouvelle est présentée à l'assemblée, et également remise en version papier à chaque Maire Délégué.

. Les dates des prochaines cérémonies communales sont évoquées, notamment la cérémonie des Gilières le 25 mars prochain.

. Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du budget communal 2017 va être faite dans chaque conseil communal des communes déléguées, et que le vote dudit budget sera présenté à l'assemblée lors de la séance de CM du 10 avril prochain.

. Monsieur Xavier PIQUOT, maire délégué des Ollières, évoque le site internet de la commune nouvelle, qui sera prochainement alimenté avec un trombinoscope. Egalement il précise le besoin d'avoir un élu référent au sein de chaque commission, pour faire parvenir les différents sujets, articles. Egalement, un bulletin devrait voir le jour au mois de mai prochain.

. Monsieur Claude JACOB, maire délégué d'Aviernoz, au sujet de l'organisation des commémorations, évoque la réunion du 07 avril prochain avec le Général Bachelet.

. Mme Geneviève NOCOLAZZO, de la commune déléguée de Thorens-Glières, interroge les maires délégués sur les parrainages qu'ils vont accorder aux candidats à l'élection présidentielle. Monsieur le Maire précise que chaque maire conserve sa liberté de choix : Messieurs Anselme et Piquot ne souhaitent parrainer personne, Monsieur Duperthuy souhaite parrainer Philippe POUTOU, Monsieur Jacob choisira son candidat en fonction de l'avis de son conseil communal, et Monsieur Rophille parrainera Nathalie ARTAUD.

. Monsieur le Maire rappelle les échéances à venir des élections présidentielles (dimanche 23 avril 2017 - 1er tour, et dimanche 07 mai 2017 - 2nd tour) et la nécessité de compléter lors des prochains conseils communaux respectifs les permanences de l'ensemble des élus pour tenir les bureaux de vote.

. M. Jean-Yves RUBIN-DELANCHY, adjoint en charge des bâtiments et de l'entretien des espaces publics, évoque la location prochaine, et à titre gratuit, d'un véhicule publicitaire, que les services techniques utiliseront.

. Monsieur le Maire évoque enfin la démission de Mme Elyane TARDIVON, conseillère de la commune déléguée des Ollières, dont la date de démission effective est le 18 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 22H58.

**Le Secrétaire,**

**Daniel ARBEZ**

**Le Maire,**

**Christian ANSELME**